



COMMUNE de GARAT

SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Extraits du RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON- URBAINS *DE GRANDANGOULEME*

Depuis le 1er janvier 2020, GrandAngoulême gère 22 lignes de transport scolaires non-urbains (gérées antérieurement par la Région Nouvelle Aquitaine)

COORDONNÉES DU SERVICE

: Service Transports Scolaires de Grand Angoulême
25 bd Besson Bey – 16000 Angoulême

Mail : transports-scolaires@grandangouleme.fr

Site internet : www.grandangouleme.fr/transports-scolaires

CHARTRE DE L'USAGER DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULEME

L'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation. Celui qui demande à bénéficier de ce service mis à disposition par la communauté d'agglomération s'engage à respecter les clauses de cette charte qui est une charte de vie collective.

Elle est diffusée à tous les élèves lors de l'inscription au service de transports scolaires et est considérée pleinement acceptée et respectée dès utilisation des services.

Elle a pour objet :

- de rappeler les consignes relatives à la discipline, la sécurité et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de prévenir les accidents ;
- de sanctionner le non-respect des consignes qui suivent ;
- elle ne remplace pas le Règlement sur la sécurité et la discipline des élèves, elle est complémentaire.

OBLIGATION DES REPRÉSENTANTS LEGAUX

JE RECONNAIS MA RESPONSABILITÉ

Je reconnais que le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le véhicule de transport scolaire et à leur descente, au retour, relèvent de ma responsabilité.

JE M'ENGAGE

- à ne pas stationner mon véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des véhicules de transport scolaire ou sur les lieux de montée et descente des élèves ;
- à rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.

OBLIGATION DES ÉLÈVES

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour ne pas mettre ma vie en danger, ni celle des autres élèves, je m'engage à respecter les consignes suivantes :

- attendre le véhicule de transport scolaire au point d'arrêt indiqué sur le tableau annexé, du côté de la route où il s'arrête et attendre son arrêt complet pour monter ;
- une fois dans le véhicule, ne pas encombrer l'allée, rester assis à ma place pendant tout le trajet et attacher ma ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé ;
- ne pas toucher aux portes, poignées, issues de secours, marteaux brise-vitre et ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit ;
- ne pas introduire d'objets de défense ou dangereux (cutters, couteaux, armes...) ;
- à la descente du véhicule, je ne m'engage sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et en m'assurant que la chaussée est complètement dégagée pour traverser en toute sécurité.

JE M'ENGAGE A RESPECTER LE CONDUCTEUR ET LES AUTRES ÉLÈVES

Je dois avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers.

Je m'engage donc à :

- monter et descendre du véhicule de transport scolaire sans bousculade en étant poli : dire « bonjour » et « au revoir » au conducteur ;
- avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux, discuter dans le calme en surveillant mon langage et ne pas provoquer de bagarre.
- Ne pas consommer de boissons ni d'aliments, ne pas laisser de déchets à bord.

Dernière mise à jour le 02 septembre 2020
Le Maire, signé : Hervé RAMAT

